COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11/05/2023

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	12

L'an 2023, le 11 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 03/05/2023.

<u>Présents</u>: M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Absent(s): M. BODIN Fabien

A été nommée secrétaire : M. GUENE Henri

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. GUENE Henri est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 06/04/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

2023/029: Actualisation des honoraires du maître d'oeuvre pour l'espace intergénérationnel : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion du Conseil municipal, il a été délibéré de passer des avenants avec les titulaires du marché de travaux de l'espace intergénérationnel.

Le montant global de ce marché est passé à 638 435.03€ HT. Le maître d'oeuvre, ici Bailleul & Plessis, se rémunère sur un certain pourcentage de ce montant global. Logiquement, sa rémunération augmente quand le montant du marché de travaux augmente.

Le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre portait sur un montant de 35 550€ HT (+ 1 500€ HT de mission d'études préliminaires). Bailleul & Plessis souhaite augmenter ses honoraires de 6 698.87€ HT, passant le marché à un montant de 42 248.87€HT (+ 1 500€ HT de de mission d'études préliminaires). Cette hausse inclut également les rémunérations des cotraitants, à savoir Thalem et Structure B.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune "

Vu l'article L.2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est éxecutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission à la Préfecture

Vu la délibération n°2023_12 autorisant la passation d'avenants avec les entreprises titulaires du marché de travaux d'un espace intergénérationnel

Vu les avenants passés avec les entreprises titulaires des lots 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11 et 14

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre notifié à l'entreprise BAILLEUL & PLESSIS

Vu le projet d'avenant au marché de maîrise d'oeuvre pour les travaux de contruction d'un espace intergénérationnel

Considérant que le montant prévisionnel de 35 550€ HT a évolué en fonction des avenants passés dans le cadre du marché de travaux d'un espace intergénérationnel

Considérant que le montant des travaux est passé à 638 435.03€ HT

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des honoraires du maître d'oeuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre suivant ce qu'il suit :

- Les honoraires actualisés s'élèvent désormais à 42 248.87€ HT (+ 1 500€ de mission d'études préliminaires)

MANDATE le maire à signer tout document utile à cette affaire

INSCRIT la dépense au budget de la Commune

2023/030: Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les propositions de subventions suivantes :

Association	Montant pro- posé
AAPPMA Truites Pleine Fougeraises	50,00€
Les chemins gallo	250,00€
Association des Parents d'Elèves	500,00€
Section Locale des Anciens combattants	500,00€
Association Communale de Chasse Agréée	600,00€
Football Club de la Baie	400,00€
Gym Roz-Sains	300,00€
Club Tarot	350,00€
Comité des fetes	650,00€
Breizh VTT	350,00€

Prévention routière	50,00€
Association « Le lien »	50,00€
SNSM Station Cancale	50,00€
Donneurs de sang-Pl.fougères	50,00€
OCCE	5 000,00 €
Solidarité entraide	385,00€
Maisons Familiales Rurales (MFR)	50€ par élève

Madame Pontais et Madame Macon, ayant des intérêts dans l'affaire, ne participent pas au vote de la subvention à l'Association des parents élèves.

Monsieur Even, ayant des intérêts dans l'affaire, ne participe pas au vote de la subvention au Club Tarot.

La remarque est faite qu'il n'y a plus de matchs de foot à Roz. Pourtant, la commune est la seule qui donne encore des subventions. Il faudrait prévenir le président du Club de Foot pour lui dire que son association ne touchera plus de subvention en 2024.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une subvention exceptionnelle de 6 000€ a été votée fin 2022 à l'OCCE, afin de permettre de financer une partie du voyage scolaire de l'école communale.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune "

Vu l'article L.2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est éxecutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission à la Préfecture

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales

Vu les demandes de subventions déposées par les associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE les subventions telles qu'exposées ci-dessus MANDATE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

2023/031: Actualisation des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre une délibération pour actualiser l'ensemble des tarifs communaux en vigueur.

Location de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs en vigueur, tels qu'exposés en annexe.

Concessions cimetière communal:

Monsieur le Maire propose des conserver les tarifs en vigueur :

- 150€ pour une trentenaire
- 180€ pour une cinquantenaire

Un conseiller demande si la tarification des caves-urnes est la même. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Services périscolaires :

Monsieur le Maire propose des conserver les tarifs en vigueur :

- 3€ le repas à la Cantine municipale
- 2€ par jour pour la Garderie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le maintien des tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

2023/032 : Approbation du devis concernant la mise à jour du plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il est réalisé sous la responsabilité du maire. Ce plan prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes comptent soit élaborer, soit mettre à jour leur PCS. Ces communes ont souhaité se grouper, avant de bénéficier des meilleurs tarifs possibles.

Monsieur PIAT demande si ce Plan prend aussi en compte le cas de figure où il y a une coupure d'électricité de très longue durée.

Le devis exposé par Monsieur le Maire prévoit un coût de 3 120€ HT, soit 3 744€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis présenté

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à cette affaire

2023/033 : Retenue de la caution d'un ancien locataire d'un logement communal

Monsieur le Maire expose que le logement situé au 3 Les Champs de Roz a été rendu par son locataire au début du mois d'avril. L'état des lieux de sortie s'est montré différent de l'état des lieux d'entrée:

- Le portail doit être changé car l'ancien locataire l'a endommagé.
- Des trous dans le mur doivent être rebouchés.

- Dans la salle de bain, nécessité de changer la plomberie du lavabo car modifiée par l'ancien locataire.
- De la peinture doit être appliquée suite à des dégats des eaux provoqués par la plomberie effectuée au 3ème point.
- La boîte aux lettres doit être remplacée.
- Toutes les clés n'ont pas été rendues. Les barillets ont été changés, par mesure de sécurité.

Les services techniques de la commune ont effectué des travaux :

- Plomberie, enduits et peinture et remplacement boîte aux lettres : 237.16€
- Remplacement du portail: 884.52€
- Changement des serrures : 66€

Soit 1 187,68€ de frais pour remettre le logement en état d'être loué.

Monsieur le Maire propose de retenir l'intégralité de la caution, soit 490€, et d'émettre un titre de recette de 697.68€ à l'ancien locataire, afin de couvrir la différence entre le montant des frais et le montant de la caution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RETIENT l'intégralité de la caution, soit 490€.

MANDATE Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette de 697.68€ à l'ancien locataire pour les motifs exposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023/034 : Définition des critères d'attribution d'une concession

Monsieur le Maire fait part au Conseil des nombreuses demandes de tiers extérieurs à la commune souhaitant acheter une concession dans le cimetière. Dans ces cas, les administrés sont nés à Roz ou ont grandi à Roz, mais n'y habitent plus.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil prenne une délibération pour clarifier cette affaire, afin d'apporter une réponse précise aux demandeurs.

La loi fixe les critères donnant droit à l'inhumation dans une commune :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne
- Etre domicilié dans la commune
- Etre inscrit ou remplir les conditions pour être inscrit sur les listes électorales de la commune si on habite à l'étranger
- Bénéficier d'une concession familiale

Monsieur le Maire propose d'en <u>rester à ces obligations légales</u>, déjà reprises dans le règlement du cimetière communal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que " le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune "

Vu l'article L.2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est éxecutoire de plein droit à

dater de sa publication et de sa transmission à la Préfecture **Vu** les articles L.2223-1 à L.2223-12-1 du CGCT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT les critères d'attribution susmentionnés

2023/035 : Mise en place de la protection fonctionnelle pour un agent de la commune

Monsieur le Maire expose la demande d'un agent de la commune. Cet agent a adressé un courrier demandant la mise en place de la protection fonctionnelle, suite à plusieurs incidents en mairie, dans le cadre de ses fonctions.

Une administrée a fait preuve a plusieurs reprises d'un comportement irrespectueux et incivil envers le personnel du service administratif de la Mairie et Monsieur le 1er adoint, Jean-Paul FORTIN. Ces agissements répétés nuisent au bon fonctionnement du service. Une main courante a été déposée par Monsieur Jean-Paul FORTIN.

La protection fonctionnelle signifie que l'agent mis en cause pénalement ou civilement pour des actes liés à sa mission ou victime de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages liées à sa mission a le droit d'être protégé sur le plan juridique par son administration.

La mise en place de cette protection appartient au Conseil municipal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que " le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune "

Vu l'article L.2131-1 du CGCT affirmant qu'une délibération est éxecutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission à la Préfecture

Vu les articles L.134-1 à L.134-12 du Code général de la fonction publique

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et des obligations des fonctionnaires

Vu la demande adressée au Maire par Madame Rose-Marie GUILLARD, agent de la commune, sollicitant la mise en oeuvre de la protection fonctionnelle

Considérant les faits subis par Madame Rose-Marie GUILLARD dans le cadre de ses missions de service public

Considérant l'absence de faute commise dans l'exercice de ses missions.

Considérant l'obligation faite à l'employeur d'assurer la protection fonctionnelles des agents agressés, menacés, insultés ou diffamés dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

OCTROIE la protection fonctionnelle à Madame Rose-Marie GUILLARD **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure utile à cette affaire

CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'intéressée

Questions diverses

Prochain conseil

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 juin à 20h00.

Démissions de conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle que Madame KERBIRIOU et Monsieur DUINE ont démissionné de leur poste de conseillers municipaux. Leurs lettres ont été transmises aux services de l'Etat dans le Département.

Repas cantine – bilan de la réunion du 11 mai

Suite à la réunion tenue le jeudi 11 mai avec le représentant du titulaire du marché de restauration scolaire, un bilan est fait de cette entrevue.

Il reconnaît une baisse de qualité de leur prestation globale. Il explique que c'est la cause :

- De problèmes de personnel en interne
- De problèmes avec les fournisseurs

D'autres points ont été abordés, comme les erreurs sur le nombre de repas livrés, ou la baisse de qualité sur certains produits. Le représentant nous indique que la situation va, selon lui, s'améliorer dans les prochains mois.

Devis rue Malchat et aménagement cimetière

Monsieur le Maire indique que des devis sont demandés concernant la rénovation de la rue de Malchat, ainsi que pour l'aménagement du cimetière. Il explique vouloir au moins 3 devis sur ces dossiers.

Fleurissement de la commune

De nombreuses fleurs ont été achetées afin de procéder au fleurissement dans le centre bourg. Les services techniques vont les planter dans les prochains jours.

Circulation devant l'école

Afin d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse, il est demandé si un dispositif puisse être envisagé sur la route en face de l'école,. Cependant, il est rappelé que des engins agricoles empruntent cette route. Il ne faut pas qu'un obstacle, comme une chicane ou un rétrécissement les empêche de passer. De plus, un « dos d'âne » provoque des nuisances sonores lors du passage d'une voiture.

Livret d'accueil

Un exemplaire du livret d'accueil pour nouveaux habitants est distribué à chacun des membres du conseil. Monsieur le Maire à ces derniers de vérifier son contenu pour le prochan conseil municipal.

Le plan affiché dans le livret devra être adapté. Le logo de la commune sera en première page.

Il est évoqué la possibilité de faire un pot d'accueil global pour tous les nouveaux habitants.

Place PMR devant la boulangerie

Il est évoqué la possibilité d'aménager une place pour les personnes à mobilité réduite devant la boulangerie, en face du Bist'Roz. Il faudrait voir avec les propriétaires concernés.

Douet curieux prochain numéro

Le prochain numéro du Douet curieux devra être prêt à l'impression pour fin juillet dernier délai. Les services de la mairie vont contacter les différents intervenants dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Le secrétaire de Séance M. GUENE Henri